



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°118-2025 DU 22 SEPTEMBRE 2025

### **FIXANT LES ZONES DE JACHERE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM ET LE CALENDRIER D'OUVERTURE DES JACHERES SUR LE LITTORAL DES COTES D'ARMOR POUR LES ANNEES 2025 A 2027**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé CRPMEM),

- VU** la délibération 2025-003 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE – CRPMEM A » du 22 avril 2025 du CRPMEM fixant les conditions d'attributions de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU** La délibération 2024-077 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE – CRPMEM B » du 25 septembre 2024 du CRPMEM fixant les conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU** l'avis de l'Ifremer en date du 04 juillet 2018 ;
- VU** les résultats du programme Agrid (2019-2023), et les visites de jachères réalisées dans les Côtes d'Armor les 17/12/2024, 08/08/2024, 09/08/2024 ;
- VU** le compte rendu de la réunion de travail organisée avec les entreprises de récolte des Côtes d'Armor le 19 juin 2025.

Considérant la nécessité d'encadrer la récolte d'*Ascophyllum nodosum* à pied à titre professionnel sur le littoral des Côtes d'Armor et de mettre en place une gestion durable de la ressource,

Considérant la nécessité d'optimiser la valorisation des algues de rive dans le sur le littoral des Côtes d'Armor,

### DECIDE

#### Article 1 : Définition des zones de jachère pour l'*Ascophyllum nodosum*

Conformément à l'article 3 de la délibération 2025-003 susvisée, il est instauré 18 zones dites de jachère pour la récolte de l'algue *Ascophyllum nodosum* dans les Côtes d'Armor au sein desquelles des calendriers de récolte sont établis. Elles sont définies dans le tableau suivant et dans les annexes 1 et 2 de la présente décision.

J 1	De Kerarzac à Kerno
J 2	De Kerpallud à la pointe du Ouern
J 3	De Roc'hir à la Pointe Nord de l'Île à Bois à l'exclusion de la côte ouest de l'île
J 4	Pointe Nord de l'Île à Bois à Pen Lan
J 5	De la pointe du CEVA à la pointe de Port Béni
J 6	La Roche Jaune – Pointe du Château (Plougrescant)
J 7	Ile Ozac'h (Buguélès) – Cale de Port-Blanc
J 8-J 9	Cale de Landrellec – pont de l'Île Grande
J 10	Camping Île Grande Pointe Nord – Ile Toëno
J 11. A	Ouest du chenal du Carpont zone nord-ouest
J 11. B	Ouest du chenal du Carpont zone sud-ouest
J 11.C	Ouest du chenal du Carpont zone nord-est
J 11. D	Ouest du chenal du Carpont zone sud-est

J 12. A	Ile de Bréhat zone ouest
J 12.B	Ile de Bréhat zone nord-est
J 12.C	Ile de Bréhat zone milieu-est
J 12.D	- Ile de Bréhat zone sud-est

## Article 2 – Date d’ouverture et de fermeture des zones de jachère d’*Ascophyllum nodosum*

A compter du 01<sup>er</sup> octobre 2025, le calendrier d’ouverture et de fermeture des différentes zones pour la récolte de l’algue *Ascophyllum nodosum* est le suivant :

Les zones ouvertes à la récolte sont indiquées en vert et les zones fermées à la récolte en rouge.

Jachère	2025												2026												2027											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
J1 - De Kerazic à Kerno																																				
J2 - De Kerpalud à la pointe du Ouern																																				
J3 - De Roc'hir à la Pointe Nord de l'Île à Bois à l'exclusion de la côte ouest de l'île																																				
J4 - Pointe Nord de l'Île à Bois à Pen Lan																																				
J5 - De la pointe du CEVA à la pointe de Port Béni																																				
J6 - La Roche Jaune – Pointe du Château (Plougrescant)																																				
J7 - Ile Ozac'h (Buguelès) – Cale de Port-Blanc																																				
J8 - Cale de Landrellec – Pointe Enez Vihan (Kervégan)																																				
J9 - Pointe Enez Vihan (Kervégan) – pont de l'Île Grande																																				
J10 - Camping Île Grande Pointe Nord – Ile Toëno																																				
J11 A - Ouest du chenal du Carpont zone nord-ouest																																				
J11 B - Ouest du chenal du Carpont zone sud-ouest																																				
J11 C - Ouest du chenal du Carpont zone nord-est																																				
J11 D - Ouest du chenal du Carpont zone sud-est																																				
J12 A – Ile de Bréhat zone ouest																																				
J12 B – Ile de Bréhat zone nord-est																																				
J12 C – Ile de Bréhat zone milieu-est																																				
J12 D – Ile de Bréhat zone sud-est																																				

En dehors des zones définies en jachères, la récolte de l’*Ascophyllum nodosum* est autorisée toute l’année.

## Article 4 – Dispositions diverses

Le calendrier d’ouverture pourra être revu en fonction des visites de gisement effectuées ultérieurement.

La décision N°115-2023 DU 11 JUILLET 2023 est abrogée.

Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Côtes d’Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne  
Olivier LE NEZET



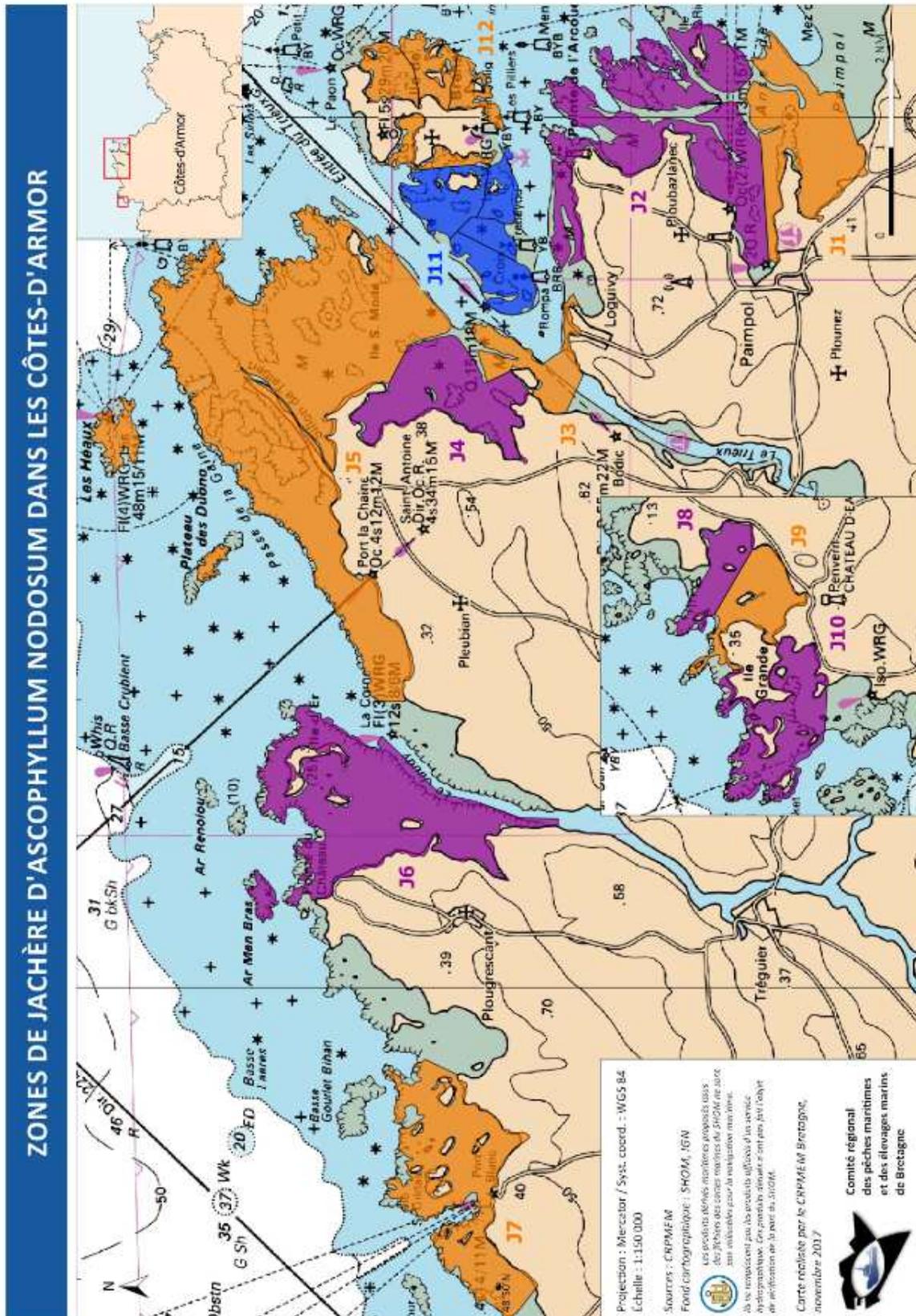
CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES



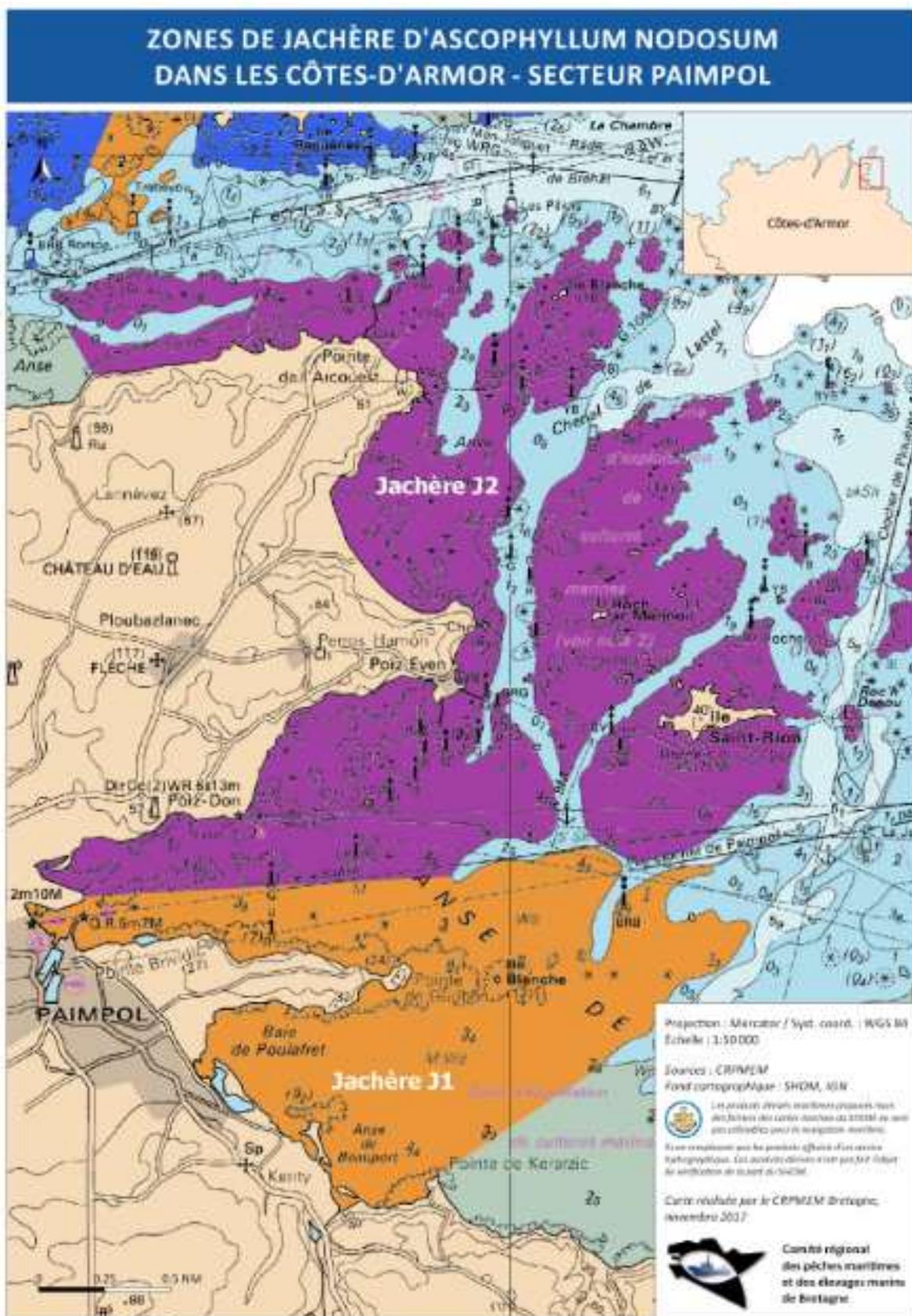
# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

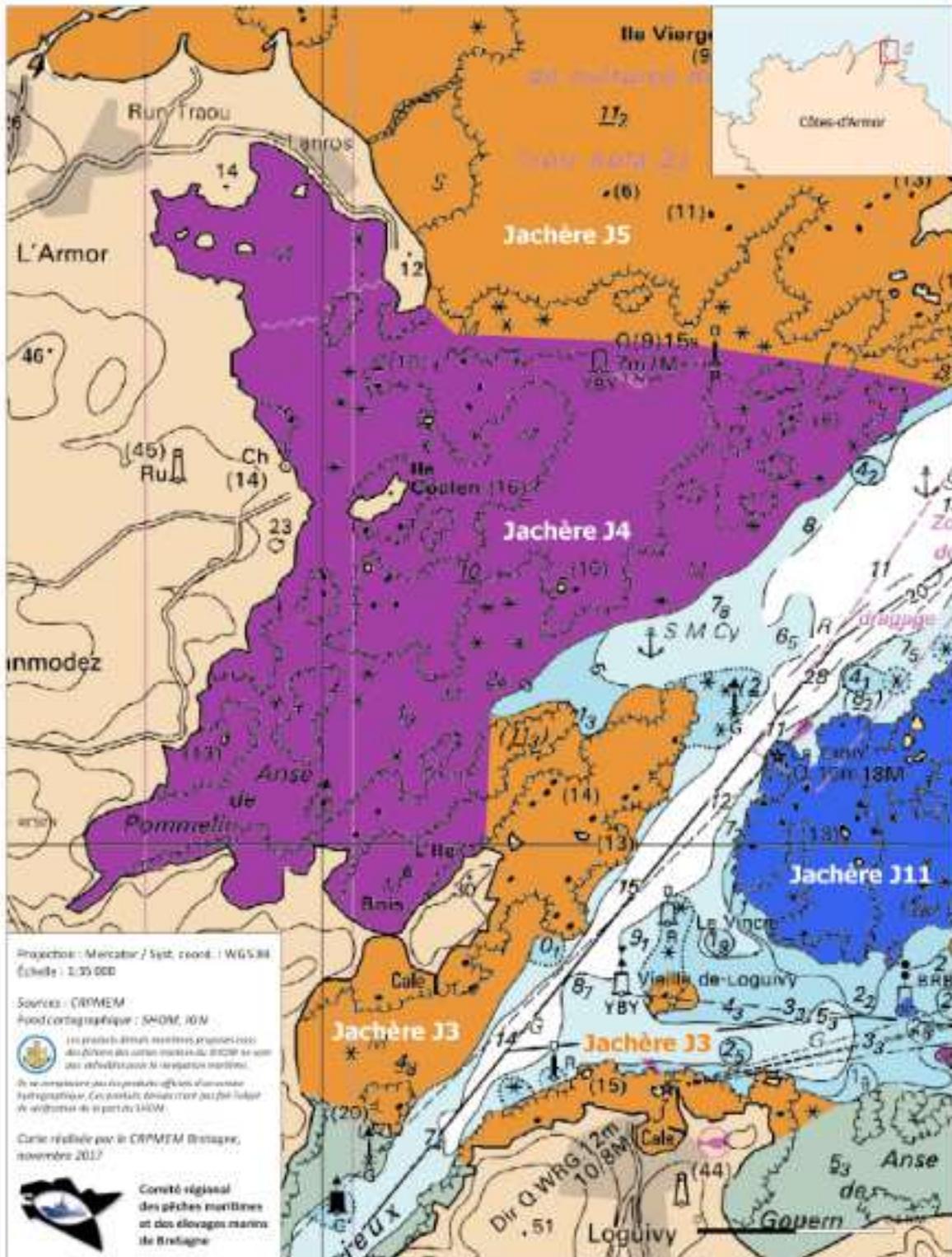
## Annexe 1 à la décision 118-2025 DU 22 SEPTEMBRE 2025 : Cartographie des zones de jachère d'*Ascophyllum nodosum* dans les Côtes d'Armor – CARTE GENERALE



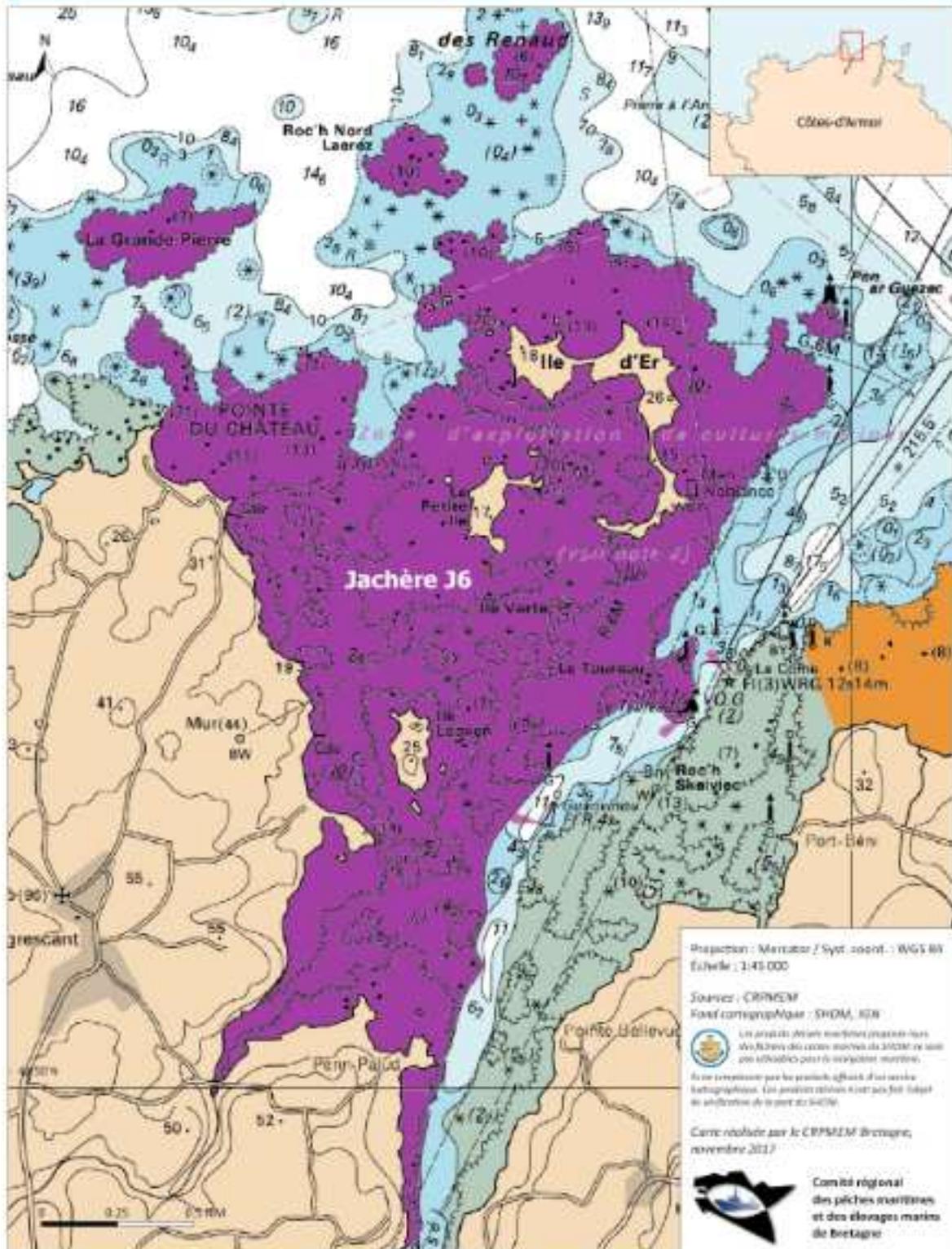
**Annexe 2 à la décision 118-2025 DU 22 SEPTEMBRE 2025: Cartographie des zones de jachère d'*Ascophyllum nodosum* dans les Côtes d'Armor – CARTES PAR SECTEUR**



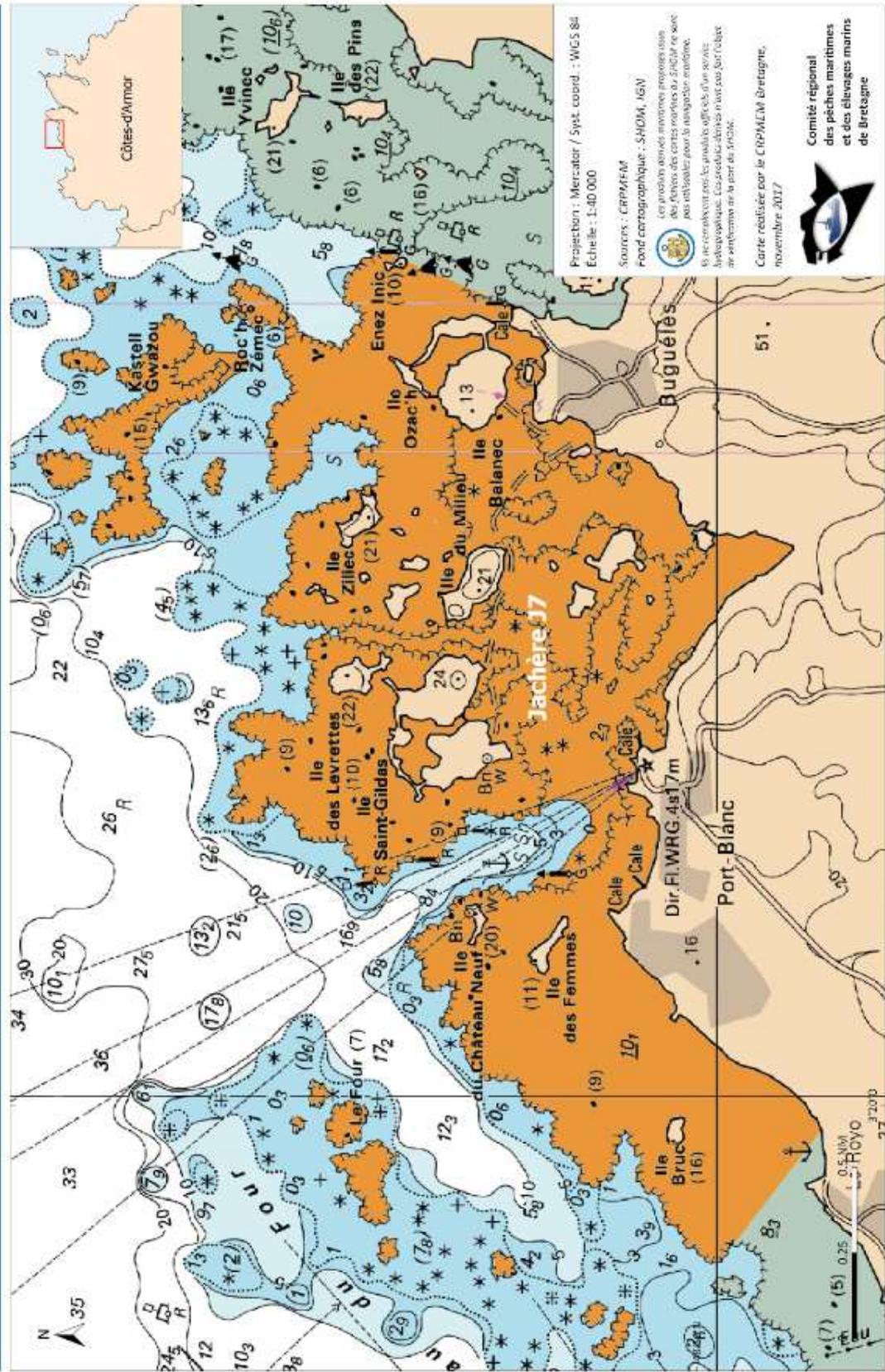
## ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR LOGUIVY / LANMODEZ



## ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR PLOUGRESCANT



# ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR PORT BLANC



Projection : Mercator / Syst. coord. : WGS 84  
 Echelle : 1:40 000

Sources : CRPM/FEM  
 Fond cartographique : SHOM, IGN

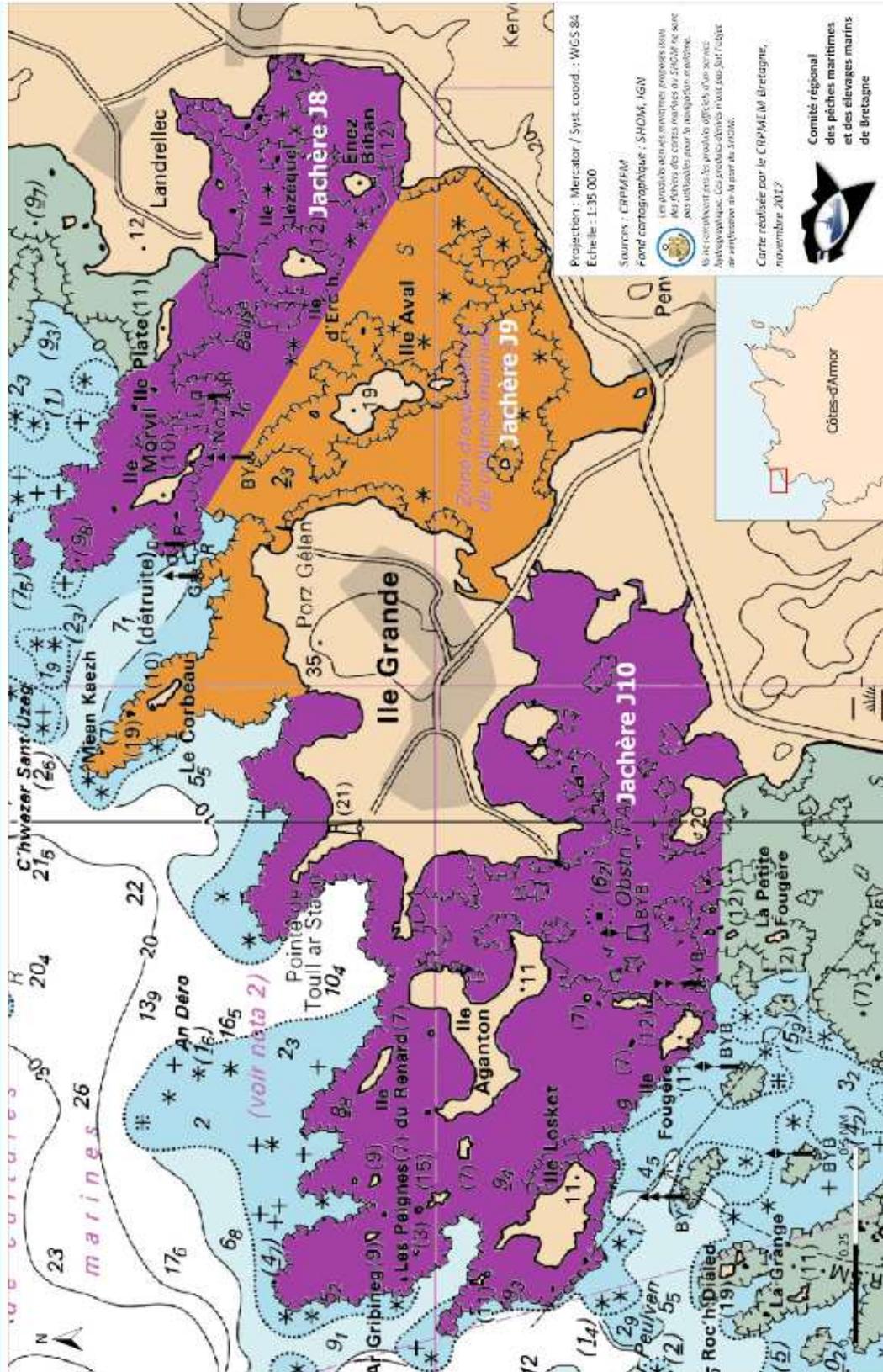
Les résultats des analyses préliminaires des échantillons de coraux effectués par le CRPM/FEM sont destinés à servir de référence pour la navigation maritime.

Si les caractéristiques des produits diffèrent de ce service hydrographique, l'usager doit se référer au service de référence en vigueur au jour de l'édition.

Carte réalisée par le CRPM/FEM Bretagne, novembre 2017



# ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR ÎLE GRANDE



# ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LES CÔTES-D'ARMOR - SECTEUR BRÉHAT

